



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville

La lettre du SIAMA

Mai 2014



Le SIAMA, voulu par Millery et Autreville dès 2006 est véritablement entré en fonction le 1^{er} janvier 2010 lorsque les deux communes lui ont délégué leur compétence assainissement. C'est ainsi qu'après les études menées en 2011, les

travaux du réseau d'assainissement et de la station d'épuration d'Autreville ont été réalisés et terminés à la fin de l'année 2012. Et en janvier 2013, les eaux usées de nos deux villages ont afflué vers la STEP pour y être filtrées et traitées écologiquement avant leur déversement dans la Moselle. Notre fierté : protéger nos ressources en eau, notre environnement, en rejetant des eaux propres dans le milieu naturel. Il convient à cet instant de dire que nous n'avons pas le choix. La loi nous faisait obligation de réaliser cet assainissement collectif et depuis le 1^{er} janvier 2013, plus aucune maison d'Autreville ou de Millery ne pouvait être vendue sans que ses eaux usées ne soient traitées par un système d'assainissement collectif ou non collectif aux normes. Certes, quelques maisons récentes disposaient d'un assainissement non collectif fonctionnel mais le SIAMA a dû faire le choix du plus grand nombre et, dans l'intérêt commun, doter nos villages de ce réseau collectif. Le zonage d'assainissement qui en a résulté après enquête a dessiné les limites entre collectif et non collectif et a été voté à l'unanimité des deux conseils municipaux et du conseil syndical. En commençant nos études et nos travaux dès 2010, nous avons pu encore bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau et du Conseil Général pour un montant de 1 million d'euros, soit 50% du montant total. Si nous avions tardé, cette subvention aurait été beaucoup plus faible.

Cette lettre d'information nous permettra de revenir sur les sujets qui vous intéressent au premier chef : vos droits, vos obligations, votre facture d'assainissement, comment est utilisée votre redevance.

Commençons tout d'abord par vous présenter le nouveau conseil syndical élu en mars 2014. Bonne lecture !

Le Conseil Syndical



Les élections municipales de mars dernier ont amené l'élection de nouveaux conseillers syndicaux. Ont été élus à Autreville : Jean-Jacques BIC, Jean-Paul BRUCHE, Emmanuel FERREIRA, Christian MINEL, Laurent MULLER,

Bertrand VIOLE. Ont été élus à Millery : Denis BERGEROT, Philippe BONEL, Cécile GENAY, Myriam LAMBING, Frédéric LHUILLIER et Robert SAUCE.

Lors de sa réunion du 18 avril 2014, le Conseil Syndical a élu Jean-Jacques BIC, maire d'Autreville, Président du SIAMA et Frédéric LHUILLIER, conseiller municipal de Millery, vice-président du SIAMA.

Lors de cette réunion, Jean-Jacques BIC et Denis BERGEROT ont chaleureusement remercié Daniel CANET, ancien président du SIAMA mais qui n'a pas souhaité se représenter, pour tout le travail accompli au cours du précédent mandat. Daniel CANET a travaillé continuellement pour la création, souvent difficile, de notre système d'assainissement collectif. Merci également aux membres du précédent conseil syndical.

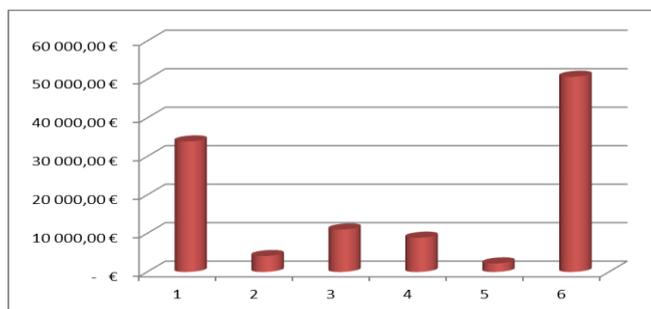
Les comptes du SIAMA en 2013

Rappelons d'abord quelques chiffres. Le coût total des travaux – réseaux neufs de collecte, 3 postes de relevage, station d'épuration, travaux encore à venir, se monte à 2 millions d'euros. Pour les financer, le SIAMA a emprunté 1 million d'euros sur une durée de 30 ans et a bénéficié de 1 million d'euros de subventions. La STEP a coûté quant à elle 371 000 €.

Dépenses de fonctionnement pour un montant total de 112 291 €

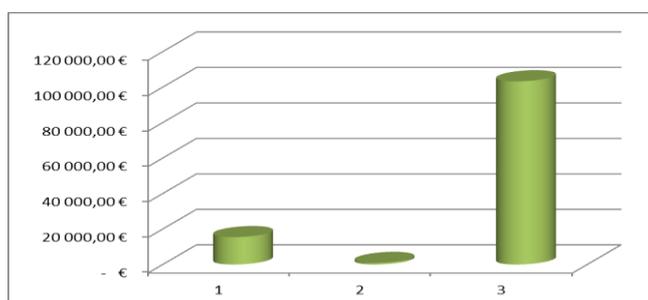
- 1- Charges à caractère général (eau, électricité, entretien, assurances, réparations, maintenance, ...)
- 2- Frais de secrétariat
- 3- Reversement à l'agence de l'eau
- 4- Dotation aux amortissements
- 5- Indemnités

6- Remboursement des intérêts de l'emprunt



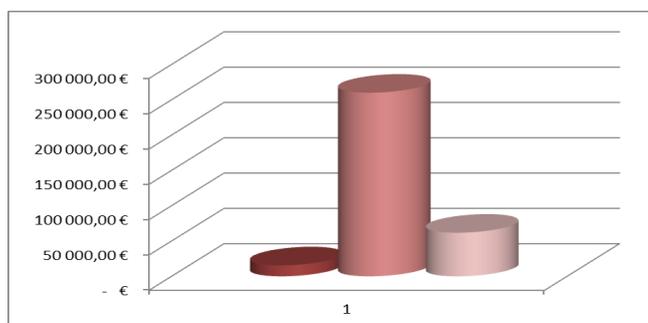
Recettes de fonctionnement pour un montant total de 120 062 €

- 1- Excédent reporté de l'année précédente
- 2- Amortissement des subventions.
- 3- Redevance assainissement et Participation à l'Assainissement Collectif des constructions neuves.



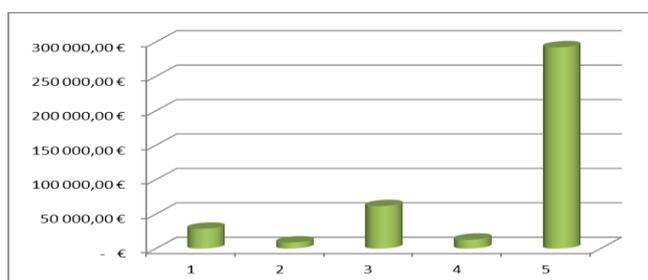
Dépenses d'investissement pour un montant total de 339 600 €

- 1- Remboursement du capital de l'emprunt
- 2- Achat des terrains et travaux station d'épuration
- 3- Provision pour travaux futurs



Recettes d'investissement pour un montant total de 404 918 €

- 1- Excédent d'investissement de l'année précédente
- 2- Amortissement des réseaux
- 3- Provision pour travaux futurs
- 4- Retour de TVA sur les études
- 5- Subventions



Le budget prévisionnel pour 2014

Les dépenses et les recettes de fonctionnement ont été équilibrées pour un montant total de 162 380 €. Ces dépenses sont liées au fonctionnement et à la maintenance du réseau ainsi qu'au remboursement des intérêts de l'emprunt. Les recettes proviennent exclusivement de la redevance assainissement et des diverses participations.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent quant à elles à 536 664 €.

Ces dépenses sont composées des dotations aux amortissements, du remboursement du capital de l'emprunt et d'une provision pour financer les travaux et les remboursements à venir. Les recettes sont liées aux dernières subventions de l'agence de l'eau et surtout au retour de la TVA sur les travaux pour un montant de 255 000 €.

Il faut bien comprendre que ces sommes importantes mises en réserve pour les futurs investissements et pour rembourser l'emprunt ne peuvent en aucun cas être affectées au fonctionnement. Pas moyen donc de s'en servir pour diminuer la redevance que vous payez.

Redevance d'assainissement



Les chiffres présentés le montrent : l'assainissement collectif coûte cher. Collecter les eaux usées, les filtrer, les assainir avant de les rejeter dans le milieu naturel a un prix. Ce prix, c'est celui de la redevance assainissement que nous payons tous sur notre consommation d'eau potable. **Cette redevance est l'unique source de revenus pour faire fonctionner notre système d'assainissement collectif.** Elle est calculée au plus juste, à la mesure de nos équipements, afin de permettre l'équilibre des comptes. Le précédent conseil syndical avait décidé à l'unanimité de porter cette redevance de 1,35 € à 2,60 € par m³ d'eau à partir du 1^{er} août 2013. Le montant de cette redevance reste malgré tout limité. La plupart des communes voisines qui se sont dotées d'un système d'assainissement collectif ont des taxes ou des redevances d'assainissement beaucoup plus élevées, parfois au-delà de 4,00 € par m³. Soyez assurés que le conseil syndical fait et fera au mieux pour limiter les coûts.

Paiement de la redevance



La redevance assainissement est due par tout foyer situé en zone d'assainissement collectif. Les propriétaires de maison de moins de 10 ans ayant demandé une dérogation et disposant d'un

assainissement non collectif contrôlé sont dispensés de la redevance jusqu'à la date des 10 ans de leur permis de construire.

La facturation de la redevance se fait en deux temps.

Une facture estimative basée sur 40% de la facture de l'année précédente vous sera adressée en juin. La facture définitive, déduction faite de l'acompte, vous sera envoyée en décembre.

Pour des raisons tenant à la date de relevé des compteurs d'eau des deux communes, la période de facturation annuelle est comprise entre **le 1^{er} aout de l'année en cours et le 31 juillet de l'année suivante.** Situation un peu complexe mais indépendante de notre volonté !

Station d'épuration



La station d'épuration située à la sortie d'Autreville est connectée au réseau depuis le 21 janvier 2013. Elle est pleinement fonctionnelle. Même s'il faut encore laisser le temps à la nature pour que les roseaux accomplissent totalement leur ouvrage, elle est d'ores et déjà bien végétalisée. Deux visites ont été organisées pour les élus des deux communes et **des visites commentées pour les habitants seront programmées les samedis 21 et 28 juin à 10h00 – 14h00 et 16h00.** L'occasion pour chacun de comprendre le fonctionnement de notre réseau d'assainissement et donc l'utilisation qui est faite de notre redevance. L'entretien de la STEP a été confié à l'entreprise Boudrique Paysages qui gère déjà les espaces verts d'Autreville.

Les rejets indésirables



L'entretien des 4 postes abritant les pompes de relevage a été confié à la SAUR. Il faut avoir présent à l'esprit que l'on retrouve dans les filtres de ces pompes tout ce qui va à l'égoût, y compris

les déchets jetés dans les caniveaux. Cela a forcément un impact sur le coût de l'entretien donc sur le montant de la redevance. **Nous comptons sur l'esprit civique des habitants pour faire attention à ce qu'ils rejettent dans leurs WC ou dans les égouts.** Un

exemple : les paniers qui filtrent les déchets dans les pompes sont remplis de lingettes utilisées pour la toilette. Ces lingettes doivent être impérativement jetées dans les poubelles ! **Dès que vous mettez quelque chose à l'égoût, pensez à l'impact que cela aura sur les pompes et sur la station d'épuration.** Merci à toutes et à tous.

Déconnexion des fosses septiques



Les propriétaires qui disposent de fosses septiques devront les déconnecter dans un délai de deux ans à dater du 1^{er} juillet 2013, soit avant le 1^{er} juillet

2015. Cette déconnexion est obligatoire et les propriétaires sont invités à prévenir le Président du SIAMA lorsque la déconnexion est effectuée pour que celui-ci puisse la contrôler et en prendre acte. Il est recommandé, si cela est possible, de séparer les eaux usées et les eaux de pluie jusqu'au pot de branchement en limite de propriété pour anticiper un éventuel durcissement de la législation. **Une enquête (document joint) nous permettra de mieux connaître votre situation personnelle. Merci d'y répondre (sauf si vous avez déjà fait contrôler votre déconnexion).**

Constructions neuves



Les propriétaires des constructions neuves doivent obligatoirement déposer une demande écrite de branchement au réseau d'assainissement collectif auprès du Président du SIAMA et faire contrôler ce branchement. Le règlement du syndicat prévoit que cette connexion au réseau est aux frais du propriétaire et qu'elle est soumise à une Participation à l'Assainissement Collectif d'un montant de 3000 € payable au syndicat avant le branchement.

Secrétariat du SIAMA

Le secrétariat du SIAMA est assuré par Mme COLLIGNON qui a son bureau dans les locaux de la mairie de Millery, rue des Chenevières. Une permanence est assurée chaque jeudi de 14h00 à 18h00.

Vous pouvez, en cas de besoin, joindre le président du SIAMA, Jean-Jacques BIC au 06.81.41.41.69 ou par courriel siamas4@orange.fr